



AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-59 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*,

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux contribuables de la Ville de Métis-sur-Mer par le soussigné, Stéphane Marcheterre, Directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville de Métis-sur-Mer,

1. QUE, lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2011, un avis de motion a été donné à l'égard du règlement numéro 11-59, établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Métis-sur-Mer.
2. QUE l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal est imposée par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.
3. QUE le projet de règlement numéro 11-59 peut être résumé ainsi qu'il suit :

Le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Métis-sur-Mer poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil municipal de la Ville et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et, avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs mises de l'avant par la municipalité, telles qu'énoncées à l'article 4 du projet de règlement, sont : l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres membres du conseil, les employés de la municipalité et les citoyens, la loyauté envers la municipalité, la recherche de l'équité, et l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil municipal.

Les règles de conduite instaurées audit projet de règlement ont pour objectifs, notamment, de prévenir :

- Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

4. QU'il est prévu que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement numéro 11-59 lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 7 novembre 2011, à 19h30 à la salle du conseil.

5. QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement en s'adressant au soussigné, au bureau municipal, 138 Principale Métis-sur-Mer, durant les heures d'ouverture.

Donné à Métis-sur-Mer, le 31 octobre 2011.

Stéphane Marcheterre
Directeur Général et secrétaire-trésorier



PUBLIC NOTICE

DRAFT BY-LAW #11-59 CONCERNING THE CODE OF ETHICS AND GOOD CONDUCT APPLICABLE TO ELECTED OFFICERS

In conformity with the article 12 that meets the requirements of the *Municipal Ethics and Good Conduct Act*,

PUBLIC NOTICE is hereby given to the taxpayers of the Town of Métis-sur-Mer by the undersigned, Stéphane Marcheterre, General Manager and Secretary-Treasurer of the Town of Métis-sur-Mer,

1. That at the regular session held on October 3rd, 2011, a notice of motion was given to Regulation number 11-59, establishing the code of ethics and good conduct applicable to elected officers of the Town of Métis-sur-Mer.
2. That the adoption of a code of ethics and good conduct for members of the municipal Council is imposed by the *Municipal Ethics and Good Conduct Act*.
3. That the draft by-law number 11-59 can be summarized as follows:

The code of ethics and good conduct of elected officers of the Town of Métis-sur-Mer pursues the following goals:

- Give priority to the values that must be observed for a member of the municipal Council of the Town and contribute to a better understanding of the values of the municipality;
- Establish standards of behaviour that promote the integration of these values in the process of decision made by elected officials and in general, in their behaviour;
- Prevent ethical conflicts and if they occur, help solve them effectively and with discernment;
- Ensure the application of measures of control in the case of ethical breaches.

The values put forward by the municipality, such as set out in article 4 of the draft by-law, are: integrity, prudence in the pursuit of the public interest, the respect to be shown to the other council members, to the employees of the municipality and to the citizens of the municipality, loyalty to the municipality; and the quest for equity and the honour attached to the office of member of Council member.

The code of ethics and conduct must also set out and aim to prevent,

- any situation where the private interest of a council member might impair his or her independence of judgment in carrying out the duties of office;
- any situation that would be contrary to sections 304 and 361 of the Act respecting elections and referendums in municipalities (R.S.Q., chapter E-2.2);
- favouritism, embezzlement, breach of trust or other misconduct.

4. This draft by-law will be submitted for adoption at the regular session of the Council which will be held at the Council board on **November 7, 2011 at 7:30 p.m.**

5. Any interested person may consult the said by-law and obtain copies thereof at the municipal office, 138 Principale, Métis-sur-Mer.

Given at Métis-sur-Mer, October 31st, 2011.

Stéphane Marcheterre
General Manager and secretary-treasurer